



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ
DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES
CRECHES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ
MAINTENANCE INDUSTRIE**

**DÉCISION N° DM-23-272
EN DATE DU 04 JUILLET 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU la décision n° AU 21-039 en date du 26 janvier 2021 de signer le marché de prestations de nettoyage des crèches (notifié le 29/01/2021) ;

VU la décision n° AU 21-270 en date du 28 juillet 2021 de signer l'acte modificatif n°1 du marché de prestations de nettoyage des crèches ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre qui s'est déroulée le 08 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 avait pour but l'arrêt des prestations de nettoyage dans les écoles et les centres de loisirs pendant la période du 06 au 23 avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°2 a pour objet d'effectuer une moins-value, à cause de l'extension de la fermeture des crèches durant le mois d'août passant de trois semaines à quatre semaines donne lieu à un nouveau montant HT pour les prestations forfaitaires ;

CONSIDÉRANT que le montant total pour le mois d'août 2023 initialement prévu à 25 35,41 € HT diminue à 20 804,15 € HT, qui donne une moins-value de – 4 546,26 € HT ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la MAINTENANCE INDUSTRIE sise 14 rue d'Annam 75020 PARIS et représentée par Mario MORRA l'acte modificatif n°2 au marché de nettoyage des crèches.

Compte tenu du montant du présent acte modificatif n°2 le nouveau montant du marché s'élève à :

Année	Montant Forfaitaire	Montant maxi annuel (Bdc)	Acte modificatif	Nouveau montant forfaitaire	Nouveau montant maximum annuel
du 01/02/2022 au 31/01/2023	298 825,72 € HT (358 590,86 € TTC)	16 666,67 € HT (20 000,00 € TTC)	N°1 - 6 936,82 € HT (- 8 324,18 € TTC)	291 838,90 € HT (350 206,68 € TTC)	16 666,67 € HT (20 000,00 € TTC)
du 01/02/2023 au 16/12/2023	269 864,54 € HT (323 837,45 € TTC)	16 666,67 € HT (20 000,00 € TTC)	N°2 - 4 546,26 € HT (- 5 455,51 € TTC)	265 318,28 € HT (318 381,94 € TTC)	16 666,67 € HT (20 000,00 € TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230704-lmc1H11028H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/07/2023
Date de Publication : 04/07/2023